

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 22 DECEMBRE 2009 A VOUZIER**

Titulaires présents : *Mesdames* Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Nadine DIDIER ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Bernard BESTEL ; Claude BORBOUSE ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Francis CANNAUX ; Pierre CARBAJO ; Joël CARRE ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Jean-Claude ETIENNE ; René FRANCAERT ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Stéphane LECOESTER ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Christian MIELCAREK ; Lionel MOREAU ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Christian NOIZET ; Jérôme PASSICOUSSET ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Suppléants ayant pouvoir de vote : *Madame* Estelle CORDIER ; *Messieurs* Tony BESANCON ; Christian DUHAL ; Joël GOBERT ; Jacques GROSSELIN ; Bernard MOREAU ; Guy PAYEN ; Christophe RANSON ; Luc VAUCHE ; Eric VENNER.

Représentés : M. Christian HULOT donne pouvoir à M. Bernard BESTEL ; M. René BOCQUET donne pouvoir à M. Frédéric MATHIAS ; Mme Marie-Françoise GEILLE donne pouvoir à M. Pierre GUERY ; Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir à M. Claude ANCELME ; Mme Geneviève COSSON donne pouvoir à Mme Françoise BUSQUET ; M. Gilbert RENARD donne pouvoir à M. Dominique GUERIN ; M. Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir à M. Dominique DANNEAUX ; M. Gildas THIEBAULT donne pouvoir à M. Patrick BROUILLON ; M. Pascal DELANDHUY donne pouvoir à M. Jean-Marc LOUIS ; Mme Chantal GIOT donne pouvoir à M. Jean-Claude ETIENNE ; M. Luc DECORNE donne pouvoir à M. Jacques MACHAULT ; M. André OUDIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MAILLART.

Absents excusés : *Mesdames* Régine BRUSA ; Véronique DELEHAIE ; Elisabeth FORTIER ; Annie LECAMUS ; Marie-Paule MULLER ; Christine Noiret-Richet ; Mireille TOUZELET ; *Messieurs* Bruno CHARBONNIER ; Jean-Marc LAMPSON ; Guy LECLERCQ ; Jean-Pierre LELARGE.

Absents non excusés : *Mesdames* Patricia BRISSOT ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Marie-Hélène DEVER ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; *Messieurs* Eladio CERRAJERO ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Maurice CREUWELS ; Bruno DESWAENE ; Damien GEORGES ; Michel HUAT ; Bruno JUILLET ; Claude LAMBERT ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONSIN ; Francis POTRON ; Jean-Louis RAGUET ; Jean-Louis RAGUET ; Alain RICKAL ; Jean-Yves STEPHAN ; Erol VAUCHEL.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45.

Monsieur Jean-Pierre BOSCHAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08 OCTOBRE 2009

Aucune remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Création d'un emploi permanent d'attaché territorial par renouvellement du contrat de chargé de communication au 01/01/2010 et renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au 15/02/2009

L'emploi de chargé de communication, occupé par Melle Sophie BETTIG, arrive à expiration le 31/12/2009. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau du 16/11/09, de créer un emploi permanent d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de communication, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Caractéristiques de l'emploi :

Emploi permanent d'attaché territorial, Chargé de communication, à temps complet.

Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial Echelon 6 – IB 542 – IM 461».

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, cet emploi permanent pourra être occupé par un agent non titulaire sachant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient (article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2009, a décidé de recourir à la contractualisation de 3 contrats aidés. L'un d'entre eux concerne un emploi de secrétaire, occupé par Melle Jennifer GALLOIS ; Son contrat arrive à échéance le 14 février 2010.

Considérant la qualité du travail effectué et les besoins du service, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler ce contrat d'accompagnement à l'emploi, à compter du 15 février pour une période de 9 mois et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Monsieur FORGET précise que ce sont uniquement des renouvellements de contrats et non pas des créations.

Le Conseil de Communauté approuve le renouvellement de ces 2 contrats, à l'unanimité.

b) Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour les postes d'ingénierie, ORAC et postes CERFE

Ingénierie 2010 :

Dans le cadre des politiques territoriales mises en œuvre par la Région et au titre du FEADER, la 2C2A peut bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour 2010, affectée aux emplois de chargés de mission attachés à la mise en œuvre des projets de territoires (Pays, tourisme et économie).

Le montant de l'aide maximum est fixé à 65 100 € (+ 3600€ par rapport à 2009)

Afin de déposer la demande de subvention au titre de l'année 2010, il est nécessaire que le Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, approuve le plan de financement de ces postes tel que présenté ci-après :

TYPE DES DEPENSES	MONTANT GLOBAL	RECETTES		
			Montant	%
Poste de chargé de mission Pays (salaires, charges, frais de déplacements)	40 700,00	FEADER	27 600,00	16%
Poste de chargé de mission Economie (salaires, charges, frais de déplacements)	36 500,00	REGION	37 500,00	22%
Poste de chargé de mission Tourisme (salaires, charges, frais de déplacements)	40 700,00	2C2A	107 780,00	62%
Frais administratifs	22 980,00			
Sous total chargés de mission	140 880,00			
Frais de formations	2 000,00			
Frais d'information (communication Pays)	30 000,00			
Sous-total formation + information	32 000,00			
TOTAL INGENIERIE 2010	172 880,00		172 880,00	

Nb : Le montant d'aide pour la Région est plafonné à 37 500 € et pour le FEADER à hauteur de 27600 €,

Les taux d'aides maximum sont de 40% de la dépense subventionnable.

ORAC :

Le poste d'animatrice ORAC est financé par la Région, l'Etat et les chambres consulaires ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2010, lequel vous est présenté ci-après :

DEPENSES(€)		RECETTES(€)	
Salaire brut + charges	32 000	REGION	14 400
Frais de déplacements	1 000	FISAC	7 500
Formation	1 000	Chambre de Commerce et d'industrie des Ardennes *	1 900
		Chambre de Métiers de l'Artisanat des Ardennes *	1 000
Sous total	34 000	Sous total	24 800
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	2 000	2C2A (27%)	9 200
	36 000		36 000

La participation des chambres consulaires pour le financement du poste de l'animateur ORAC est de 1900 euros en 2009. Ici, on considère que le budget reste le même en 2010.

Le Conseil de Communauté approuve le plan de financement pour le poste d'animateur ORAC, à l'unanimité.

CERFE :

Le poste de M. HELDER, Responsable recherche et développement, est financé par la Région depuis la création du 2C2A/CERFE (excepté l'année 2007). Dans la perspective de la reprise du CERFE par l'Université de Reims Champagne-Ardenne, le Conseil Général des Ardennes sera sollicité pour financer le poste de Mme POULLE, Responsable recherche et exploitation, en 2010, période transitoire puisque le transfert est envisagé en fin d'année 2010.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à solliciter des subventions au titre de l'année 2010 pour ces deux postes, à hauteur de 80% des charges brutes.

Le Conseil de Communauté autorise la demande de subvention pour ces deux postes, à l'unanimité.

Présentation des travaux de l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes

Monsieur FORGET indique qu'une permanence est mise en place sur le territoire par l'ALE. Dans le cadre du partenariat avec cette association, la parole est donnée à la Directrice ainsi qu'à un technicien de l'ALE 08 pour la présentation de leurs travaux.

La Directrice précise que l'ALE a été créée en 2001 et que Madame BUSQUET, déléguée communautaire, y siège depuis sa création. Elle indique également que cette association est composée de 8 salariés. Le but de l'association est de promouvoir les énergies renouvelables dans l'objectif des facteurs posés par le Grenelle de l'environnement.

Le technicien souligne que l'association comporte deux sites, l'un à Charleville-Mézières, le second à Attigny afin de donner des informations et de sensibiliser le public, le conseiller, donner des avis techniques et contribuer au montage de projets. L'ALE est un relais de politiques nationales, régionales et locales. Il anime un partenariat entre les Ardennes et la Belgique avec Eurowood, INTERREG III et IV afin d'initier une démarche collective. Il y a également une filière bois énergie en Transylvanie. L'ALE participe au Plan Climat dont une partie concernant l'agriculture aux fins d'accompagnement et de développement.

Energies partagées : aide aux collectivités, interventions, animation et programmes scolaires.

L'espace info énergie pour la sensibilisation tout public, programme ADEME.

A Attigny, l'ALE anime un centre de ressources qui travaille avec les collectivités et les médias et qui possède un site internet. Elle met en place des interventions : salons, foires, interventions et conférences.

En 2008, 1000 personnes ont été renseignées dont 83 % pour des projets réels. La nature des demandes est surtout liée aux bâtiments et chauffages, les modes de déplacement, l'utilisation des véhicules et l'environnement en général.

La permanence se tient le 1^{er} mercredi de chaque mois au CCAS de Vouziers, par la suite l'association espère pouvoir tenir des permanences sur le reste du territoire.

La Directrice précise que les adhérents sont divisés en différents collèges. La cotisation est affectée au développement de l'accueil du grand public pour l'info énergie. Cela nécessite 1,5 temps plein financé à hauteur d'un poste. Elle indique également qu'il est prévu en partenariat avec la 2C2A de faire parvenir des kits d'information aux communes qui pourront paraître dans les bulletins municipaux.

Monsieur D. GUERIN demande si cela va être prolongé en 2011.

La Directrice de l'ALE ne peut répondre à cette question à l'heure actuelle.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A tente de se positionner au titre du nouvel appel à projets « PER » sur le thème des énergies renouvelables. Si des projets existent dans les communes, il est nécessaire de les faire connaître auprès de la communauté de communes avant février. Il précise également qu'il y a des spécialistes à disposition, les maires devant relayer l'information auprès de leurs administrés. L'ALE est présente aujourd'hui uniquement pour donner

une information. Monsieur le Président remercie vivement les personnes de l'ALE pour cette présentation.

La Directrice est convaincue que c'est au niveau des territoires que l'on peut agir.

III - TOURISME

a) Validation des statuts de l'EPIC Office de Tourisme

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 octobre 2009 a décidé de la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1er janvier 2010.

Il convient donc aujourd'hui que le Conseil de Communauté fixe les statuts de l'office de tourisme communautaire EPIC.

Monsieur FORGET intervient afin d'apporter quelques précisions, notamment concernant l'article 3 - Objet de l'EPIC : il précise que la 2C2A peut intervenir à un moment ou à un autre pour modifier cet article.

Le reste des statuts est classique : chaque collège doit élire ses membres. Il faut absolument que le comité de direction soit en état de marche au 1^{er} janvier 2010. L'EPIC a un an pour organiser l'élection des professionnels. Un régime transitoire de nomination est donc prévue pour 2010.

Monsieur PASSICOUSSET propose que l'EPIC permette la mise en place d'un outil permettant aux nouveaux arrivants sur le territoire de connaître les structures et actions existantes.

Monsieur FORGET estime cette proposition intéressante en précisant que cela ne relève pas des compétences de l'EPIC mais bien de la 2C2A.

Monsieur SIGNORET confirme l'intérêt de la proposition en indiquant que les services vont travailler sur ce point.

Le Conseil de Communauté approuve les statuts de l'EPIC, à l'unanimité.

b) Désignation des membres au Comité de Direction de l'EPIC

Pour mémoire, il est rappelé que le nombre total de membres du comité de direction est fixé à 19 : le Président de la 2C2A ou son représentant, membre de droit, 11 conseillers communautaires et 7 membres représentant les associations, organisations locales intéressées au tourisme et professionnels du tourisme, ainsi que le nombre de suppléants en nombre égal.

Monsieur SIGNORET précise que ces fonctions nécessitent une forte motivation, une grande disponibilité mais aussi des compétences en matière touristique et de gestion.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté élit les membres du comité de direction de l'office de tourisme communautaire de la façon suivante :

Titulaires

M. Francis SIGNORET
M. Claude ANCELME
M. Jacques BOUILLON
M. Joël CARRE
M. Michel COLIN
M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT
M. Gérard DEGLAIRE
M. Jean-Claude ETIENNE
M. Hervé LAHOTTE
M. Jérôme PASSICOUSSET
Mme Pascale MELIN
Mme Marie-Hélène MOREAU

Suppléants

M. Dominique GUERIN
Mme Françoise CAPPELLE
Mme Agnès MERCIER
M. Philippe ETIENNE
M. Frédéric MATHIAS
M. Pierre CARBAJO
M. Jean-Pierre BOURE
M. Lionel MOREAU
M. Raoul MAS
M. Bruno VALET
Mme Gisèle PIERSON
Mme Chantal PETITJEAN

c) Evolution tarifaire du Parc Argonne Découverte en 2010 : tarifs 2010, gratuits, tarifs réservations

Monsieur FORGET présente le plan de financement du parc à loups actualisé suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui a notamment examiné les offres pour la réalisation du parc.

		actualisé
lot 1	fourniture de clôtures	38 511,13 €
lot 2	dallage et mare	9 680,00 €
lot 3	Installation, main d'œuvre clôture	37 680,00 €
lot 4	création deux miradors	18 260,00 €
lot 5	Electricité	589,48 €
lot 6	Achat direct	404,00 €
marché commun avec accueil	Travaux de terrassement, réseaux, alimentation électrique, vidéosurveillance,	17 922,67 €
	Communication et affichage	5 300,00 €
	aléas et marges	- €
	total	128 347,28 €
Plan de financement		
	CG08	27 300,00 €
		21,27%
	CRCA	13 650,00 €
		10,64%
	Etat	9 100,00 €
		7,09%
	FEADER	50 055,44 €
		39,00%
	2C2A	28 241,84 €
		22,00%

Monsieur FORGET précise que la clôture extérieure, s'est fortement dégradée au cours de l'année. Afin d'assurer la sécurité et éviter des mises en cause éventuelles, il est nécessaire de la rénover, le coût s'élève à 31 000 €. Il ajoute que des financements sont encore mobilisables, ainsi, la 2C2A ne financerait que 7000 €, à condition que cela soit intégré au plan de financement, grâce à l'enveloppe FEADER.

Plan de financement de l'accueil/billetterie

		Coût actualisé
1	Terrassement - réseau - VRD	18 879,40 €
2	Gros œuvre - maçonnerie	12 355,25 €
3	Charpente couverture	21 773,70 €
4	Zinguerie	3 987,20 €
5	Menuiseries extérieures	29 783,00 €
6	Cloisons-doublage-faux plafond	8 397,13 €
7	Electricité	10 100,00 €
8	Plomberie sanitaire	3 912,94 €
9	Carrelage	3 042,60 €
10	Peinture	2 409,21 €
	Maîtrise d'œuvre	9 171,23 €
	Frais de contrôle/sécurité	5 794,00 €
	Reprographie	0

aléas et marges	0
total	129 605,66 €
Plan de financement	
CG08	24 000,00 €
	18,52%
CRCA	12 000,00 €
	9,26%
Etat	16 000,00 €
	12,35%
FEADER	51 684,53 €
	39,88%
2C2A	25 921,13 €
	20,0%

La Commission d'appel d'offres qui s'est tenue ce jour propose de retenir certaines options qui représentent un surcoût, mais il y a une marge grâce au FEADER, 80 % de subventions mobilisées.

M. FORGET indique que le résiduel 2C2A, dans ce cas, est fixé à 29 958,37€.

Monsieur LAHOTTE demande si le nombre d'entrées nécessaires a été chiffré.

Monsieur FORGET répond qu'en se basant sur le chiffre d'affaires 2009, il avait été prévu 18% de plus que le chiffre d'affaires 2008. 40 % d'augmentation ont été réalisés, soit plus du double prévu.

Le Bureau, lors de sa séance du 14 décembre dernier, a validé la tarification 2010 du Parc Argonne Découverte conformément à la délégation qu'il détient.

Il est maintenant proposé de passer au vote des plans de financement et des tarifs annexés.

Le Conseil de Communauté approuve les plans de financement et la tarification du Parc Argonne Découverte, à l'unanimité, moins 2 abstentions.

BILLETTERIE

Monsieur FORGET indique que le Bureau a compétence concernant l'attribution des marchés mais vu les délais très courts à respecter, il est demandé au conseil communautaire de délibérer concernant les attributions suivantes :

- Lot 1 : ANSELME – offre la moins disante ;
- Lot 2 : ANSELME - offre la moins disante ;
- Lot 3 : MILARD (sauf l'option 6 : arches métalliques) - offre la moins disante ;
- Lot 4 : FACON BOIS - offre la moins disante ;
- Lot 5 : SAV METAL - offre la moins disante ;
- Lot 6 : GILSON - offre la moins disante ;
- Lot 7 : THIRION - offre la moins disante ;
- Lot 8 : THIRION - offre la moins disante ;
- Lot 9 : DECOSOL - offre la moins disante ;
- Lot 10 : DURMARQUE - offre la moins disante .

Monsieur SIGNORET indique que la différence de prix peut parfois aller jusqu'à sept fois plus cher pour un même lot.

Le Conseil de Communauté approuve l'attribution de ces marchés, à l'unanimité.

IV – ENVIRONNEMENT

a) Tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères 2010

Monsieur GUERIN fait lecture des tarifs, ci-dessous, qui ont été examinés par les commissions Environnement et Finances des 7 et 11 décembre et par le Bureau du 14 décembre.

Redevance des particuliers

	Rappel 2009	Montant de la redevance 2010	par semestre
RP de 1 personne	76,00 €	78,50 €	39,25 €
RP de 2 personnes	150,00 €	154,50 €	77,25 €
RP de 3 personnes	213,00 €	219,50 €	109,75 €
RP de 4 personnes	264,00 €	272,00 €	136,00 €
RP de 5 personnes	295,00 €	304,00 €	152,00 €
RP de 6 personnes et plus	306,00 €	315,00 €	157,50 €
Résidences secondaires	150,00 €	120,00 €	60,00 €

Redevance des professionnels

NOMENCLATURE	Rappel 2009	coût de la redevance 2010
Agriculteurs	60 €	60,00 €
Artisan du bâtiment (plombier, maçon, couvreur...)	60 €	62,00 €
Prof libérale et bureau	60 €	62,00 €
Boulangier	120 €	124,00 €
Restauration rapide	120 €	124,00 €
Restaurant	180 €	3,50 €/couvert
Bar, pub, brasserie, tabac	120 €	80,00 €
Supérette > 200 m ²	600 €	620,00 €
Boucherie/charcuterie/traiteur	120 €	124,00 €
Alimentation générale, supérette < 200 m ²	300 €	310,00 €
Coopérative agricole	60 €	62,00 €
Garagiste, mécanique agricole, mécano soudure	180 €	186,00 €
Fabrique, Usine métallurgique	240 €	240,00 €
Discothèque	180 €	186,00 €
Activité commerciale autre que celles cités précédemment	60 €	62,00 €
Hôtel, gîte et chambre d'hôtes	10 €/ch	10€/ch
Centre d' Aide au Travail	240 €	300,00 €
Site Touristique (nocturnia)	180 €	700,00 €
Parc de vision	300 €	310,00 €
Nestlé	convention	2200 €
IME dricourt	convention	3200 €
VNF	convention	1100 €
EDPAMS Belleville	convention	8500 €
Salle de Sport de Bairon	convention	600 €
Base départementale Bairon	convention	2700 €
Baignade et site de Bairon	convention	2700 €
Campings	convention	10 €/emplacement
Campings (prestations supplémentaires)	convention	2 €/emplac /Pass supp

Facturation des établissements publics

NOMENCLATURE	Rappel 2009	coût de la redevance 2010
MAIRIE < 100 hab	40,00 €	40,00 €
Mairie < 250 hab	160,00 €	160,00 €
Mairie 250 à 500 hab	320,00 €	320,00 €
Mairie de 500 à 1000 hab	480,00 €	480,00 €
Mairie > 1000 hab	800,00 €	800,00 €
Syndicats de communes, bureau	80,00 €	80,00 €
Hôpital	800,00 €	1000,00 €
Sous préfecture	160,00 €	200,00 €
Trésor Public	80,00 €	84,00 €
Poste	80,00 €	120,00 €
DDE	160,00 €	300,00 €
Brigade de gendarmerie mobile	400,00 €	600,00 €
Gendarmerie	160,00 €	180,00 €
Salle communale 50 à 100 pers	240,00	150,00 €
Salle communale > 100 pers	480,00	400,00 €
Collège, Lycée	640,00	800,00 €
école < 50 élèves	80,00	80,00 €
école de 50 à 100 élèves	160,00	160,00 €
école > 100 élèves	320,00	320,00 €

Modalités de réduction

Abattement de 30 % de la REOM facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Modalités de facturation

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

Fréquence : semestrielle

Période d'édition de la facturation : mai/Juin et novembre/décembre

Paiements : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Chesne, TIP, mensualisation de ce dispositif proposée aux usagers,

Régularisation des factures sur le semestre suivant toute modification dans la composition du foyer (naissance, décès, départ, arrivée, la création la cession ou la reprise d'une activité d'entreprise,...) sur présentation d'un justificatif. Le prorata temporis sera calculé au mois.

Vers les bailleurs sociaux :

Facturation unique semestrielle sur la base de l'état d'occupation des logements du parc du bailleur au 1er janvier et au 1er juillet.

Exonérations

Exonération de la part d'un étudiant et de toute personne résidant en un autre lieu sur présentation du justificatif TEOM, REOM ou quittance de loyers dans laquelle les charges incluent explicitement l'élimination des déchets ménagers.

Tarifs des apports des professionnels en déchèterie

Droit de dépôt hors déchets spéciaux

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	14 €
CATEGORIE 2	24 €

Tarification des déchets spéciaux et limitations quantitatives

TYPE DE DECHET	TRANSPORT, TRAITEMENT (avec TGAP) SUBVENTIONS DEDUITES EN €/Kg	QUANTITE MAXIMUM AUTORISEE PAR PASSAGE
Huiles de vidange	gratuit	20 litres
Batteries	gratuit	5
Acides – bases	1.07	10 Kg
Solvants	1.22	10 Kg
Peintures, vernis, colle	1.40	10 Kg
Phytosanitaires	2.41	5 Kg
Aérosols	2.57	3 Kg
Tube fluorescent	gratuit	10 unités
Huile de friture	0.80	15 litres
Filtre à huile	0.83	5 unités
Produits dangereux divers	2.41	3 Kg
Piles	Gratuit	1 Kg
Combustibles	6.43	3 Kg
Mercure	6.43	1 Kg
Produits de laboratoire	4.15	3 Kg
Antigel, liquide de frein, de refroidissement...	1.24	10 Kg
Emballages souillés	1.09	5 Kg
Radiographie	1.09	5 Kg

Monsieur MATHIAS s'interroge sur les raisons qui consistent à maintenir la redevance des agriculteurs et les bars, restaurants alors que les autres catégories ont été diminuées.

Concernant les agriculteurs, Monsieur SANTERRE répond que la Chambre d'Agriculture des Ardennes a mis en place un système de collecte des bâches et filets donc moins de déchets sont à collecter. En ce qui concerne les bars, brasseries et tout ce qui concerne la restauration, il a été instauré un tarif au couvert.

Monsieur SIGNORET est conscient des difficultés que rencontrent certains ménages actuellement cependant l'augmentation 2010 est induite par différents facteurs :

- Mise en place d'un service complémentaire par le biais des déchetteries modulables
- Mise en place de la taxe carbone au 1^{er} janvier 2010
- Augmentation de la TGAP qui passe de 12€ à 17€/tonne de déchets enfouis

M. SIGNORET indique alors que les 3% d'augmentation ne sont pas liés à la gestion de la 2C2A rappelant ainsi que le budget «Déchets ménagers » doit absolument s'équilibrer.

Le Président indique, également, que le taux de performance du territoire est supérieur à la moyenne départementale.

Monsieur LECOESTER demande à quoi correspondent les 3,50 € par couvert.

Monsieur GUERIN répond que c'est par rapport à l'agrément du restaurant.

M. MOREAU s'interroge sur la méthode de calcul permettant d'obtenir un coût de 2,20 €/habitant par déchetterie.

Monsieur SIGNORET indique que cela correspond aux coûts de gestion hors investissements, aux coûts de collecte et à l'embauche d'un gardien supplémentaire. Il précise que, bien évidemment, des subventions vont être sollicitées. Il rappelle que la trésorerie du SICROM va être utilisée pour les investissements.

Monsieur PASSICOUSSET souligne que le coût de gestion de traitement des déchets est en augmentation, qu'il serait peut être judicieux de faire le lien avec l'ALE. Il fait aussi remarquer que les meilleurs déchets sont ceux qui n'existent pas souhaitant ainsi que nos performances de tris s'améliorent encore.

Monsieur SIGNORET adhère totalement à cette réflexion.

Monsieur LECOESTER informe que les habitants de Sommauthe ont été informés par courrier de leur obligation prochaine de payer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans un souci d'équité envers tous les redevables de la communauté de communes. Il indique qu'il n'est pas question que les habitants de Sommauthe ne paient pas leurs redevances mais qu'un accord avec la société DECTRA existe permettant à cette dernière société de payer au lieu et place des usagers de la commune.

Monsieur SIGNORET souligne que le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises et que le contrôle de légalité a été saisi à ce sujet. Une réponse vient d'être reçue et le Président en fait lecture : Les termes indiquent que n'étant pas régie par le code général des collectivités territoriales, cette convention ne peut être appliquée par la 2C2A.

Monsieur LECOESTER est étonné puisqu'un cas similaire est relevé dans la Meuse sans que le contrôle de légalité l'ait estimé illégal. « La commune de Sommauthe n'en restera pas là ».

Un membre de l'assemblée demande ensuite des explications sur les tarifs 2010 puisque la prise de compétence Ordures ménagères engendrent une augmentation de la DGF communautaire.

M. SIGNORET : Le boni DGF entre dans le budget principal et ce dernier ne peut transférer une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets ménagers ».

Monsieur SANTERRE indique que les tarifs sont basés sur les quantités de déchets collectés sachant que des pesées ponctuelles permettent de fixer des catégories d'usagers. Les productions de déchets varient en effet en fonction des activités. Quelques tarifs sont adaptés pour 2010, comme pour l'hôpital ou la gendarmerie qui utilisent régulièrement la déchetterie (en moyenne trois fois par semaine).

Monsieur FORGET rappelle qu'il n'existe pas de système de suivi individuel mais une étude sur la mise en place de la redevance incitative va démarrer dans les semaines à venir.

M. RANCON indique qu'il serait opportun de gérer au mieux les collectes précisant que des problèmes de ramassage sont pointés.

M. SANTERRE rappelle que les horaires de ramassage peuvent varier en fonction de certains impératifs. C'est pourquoi il est demandé aux usagers de sortir leurs ordures la veille. De même, les jours de ramassage sont fixés par le règlement intérieur.

M. MOREAU soulève le problème des sacs éventrés qui ne sont pas ramassés.

Le Conseil de Communauté approuve la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010, à l'unanimité, moins 5 voix contre et 11 abstentions.

b) Déchetteries modulables : Lancement d'appel d'offres et Autorisation de dépôt de demande de subventions

Le Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 a validé le principe d'implanter 4 déchetteries modulables sur les cantons du Chesne, Buzancy, Grandpré et Machault en autorisant par ailleurs le Président à rechercher les terrains nécessaires.

Le Bureau propose, par ailleurs, d'étendre ce réseau à une déchetterie supplémentaire à Monthois.

Cependant, il convient dans un premier temps que le Conseil de Communauté autorise le Président à solliciter les subventions pour ce projet, au titre de la DDR et à lancer les appels d'offres « travaux » correspondants.

Monsieur FORGET présente les plans de financement prévisionnel représentant un coût de 578 100€. La 2C2A pourra percevoir 150 000€ au titre de la DDR et du FCTVA ;

Planning de réalisation prévisionnel :

DECEMBRE 2009 : Validation du schéma de desserte et d'organisation du réseau de déchetteries modulables

JANVIER 2010 : Appel d'offres pour l'aménagement des sites
Appel d'offres véhicule gardien

FEVRIER 2010 : Attribution du marché pour le véhicule du gardien
Appel d'offres pour l'exploitation des sites

MARS 2010 : Remise des offres et attribution des marchés de travaux

MAI 2010 : Début des travaux d'aménagements des sites
Attribution du marché d'exploitation des déchetteries

JUIN-JUILLET 2010 : Ouverture au public des 2 premiers sites

SEPTEMBRE 2010 : Ouverture au public des sites restants

Coût de fonctionnement :

Pour qu'une déchetterie soit rentable, il faut drainer des déchets. Il est prévu une limitation d'ouverture pour ne pas ouvrir lorsque les gens n'en ont pas besoin. Il faut en moyenne 15 visites par heure. Lors d'un passage en déchetterie, il est déposé en moyenne 73 kg.

Il faut compter 143 heures par déchetterie, soit 2 postes de gardiennage.

Coût de location et de transport des bennes. Soit un jeu de bennes par site à déplacer d'une déchetterie à l'autre, soit un jeu de bennes par site, celles-ci sont vidées que lorsqu'elles sont pleines. Le coût de transport est beaucoup moins élevé avec la deuxième solution.

	Coût par habitant par an
Transport et traitement	13.25 €
Amortissement (Vouziers)	1.38 €
Location de bennes (1 jeu/site)	1.5 €
Gardiennage (2 temps pleins)	3 €
Divers (entretien, carburant...)	1.3 €
Recettes (DEEE, ferrailles..)	1.59 €
Coût Total	18.84 €
Si 1 gardien en contrat aidé	- 1 €
Coût final	17.84 €

M. MELIN s'interroge sur l'implantation d'une déchetterie à Thénorgues et non pas Buzancy.

Monsieur FORGET explique qu'un courrier a été adressé aux mairies de chefs-lieux de cantons. La commune de Buzancy y a répondu en précisant qu'elle ne disposait pas de réserve foncière. Un site sur Thénorgues a été identifié. C'est le seul terrain qui est, actuellement, proposé sur le canton de Buzancy.

M. Philippe ETIENNE précise que ce terrain est proche de Buzancy.

M. BOUILLON demande pourquoi les bennes sont louées et non pas achetées.

Monsieur FORGET : L'impact financier est favorable à une option de location plutôt que d'acquisition. De plus, les prestataires font beaucoup moins attention lorsque les bennes ne leurs appartiennent pas. Le coût est de 6 000,00 € par an pour le jeu de 5 bennes.

Le Conseil de Communauté approuve le lancement d'appel d'offres et l'autorisation de dépôt de demande de subventions, à l'unanimité.

c) Aménagement du territoire et développement touristique : Présentation du projet « Verger et chouette chevêche »

Monsieur FORGET fait lecture du document de travail.

Ce projet dénommé « Verger et chouette chevêche », présenté en détail en annexe 3, permet d'intervenir dans plusieurs domaines :

- ✓ Préservation de la nature
- ✓ Aménagement du territoire par la réhabilitation du patrimoine fruitier et l'animation du territoire
- ✓ Développement touristique (centre de soin et présentation de rapaces au Parc Argonne Découverte, animations du territoire)

Il est issu d'une réflexion menée par Nicolas VILLERETTE, titulaire d'un doctorat en biologie (étudiant chercheur au 2C2A-CERFE à partir de 1999), qui a travaillé notamment à la mise en place de l'animation « Mission Chercheur » au Parc Argonne Découverte – Nocturnia au cours de la saison 2009.

Monsieur FORGET précise qu'il s'agit aujourd'hui de se positionner uniquement sur l'engagement d'une étude. Le Conseil de communauté sera saisi ensuite pour décider ou non de la réalisation concrète du projet.

Ce projet est très intéressant pour mobiliser un certain nombre de partenaires.

Les vergers disparaissent et ceci entraîne un risque de disparition de certaines espèces animales. Une perspective de création d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage au Parc Argonne Découverte – Nocturnia est par ailleurs soulevée.

Cette étude nécessite 3 mois de montage. Ce poste pourrait être proposé à Nicolas VILLERETTE qui détient une capacité à monter un dossier afin de soigner les animaux en captivité.

Caractéristiques de l'emploi :

« Création d'un emploi occasionnel par référence à l'alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Contrat à durée déterminée de 3 mois, renouvelable à titre exceptionnel une seule fois, à temps complet.

Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien supérieur territorial Echelon 1 – IB 308 – IM 322».

Le coût total représente moins de 8000 € qui est nettement inférieur aux honoraires des cabinets d'études.

Monsieur SIGNORET précise qu'il est juste prévu de réaliser une étude de faisabilité pour le moment et de voter pour l'embauche de Monsieur VILLERETTE.

Monsieur ANCELME trouve l'idée très bonne, mais souligne qu'il faut attendre une quarantaine d'années pour que les arbres des vergers poussent et indique que la chouette se trouve surtout dans les églises et d'autre part, indique que pour soigner les rapaces il faut une grande volière. Il souhaite que la 2C2A puisse mener cette étude.

Monsieur MOREAU s'étonne que le projet n'est pas tout à fait le même que celui présenté en commission et les perspectives d'avenir ont été moins étudiées.

Monsieur FORGET explique qu'il y a juste une reformulation du projet, que le coût prévu sur 6 mois au départ n'est pas possible, il a donc été demandé à Monsieur VILLERETTE et Madame FREZARD s'il soit réalisé sur 3 mois.

Monsieur MATHIAS se félicite, qu'en tant que Président de commission Aménagement du territoire et Pays, que les travaux de cette instance aient pu faire évoluer le projet.

Monsieur COLIN précise que sa commission est défavorable à ce projet.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT est satisfait que les remarques des commissions soient prises en compte. L'objet des travaux étant de « défricher » avant passage en Bureau et Conseil de Communauté.

Monsieur GODARD remarque qu'il y a une évolution entre la réunion de Bureau et celle du conseil communautaire, puisqu'il est question aujourd'hui d'un parc de rapaces à Nocturnia.

Monsieur SIGNORET répond que ce ne sont que des perspectives d'avenir et qu'aujourd'hui il est uniquement question du lancement de l'étude et non pas du projet.

Monsieur MOREAU fait remarquer que ce n'est pas incohérent.

Monsieur SIGNORET indique que le parc à loups n'est qu'une étape, la problématique des rapaces a déjà été abordée. Les rapaces pourraient être un prolongement. Mais aujourd'hui cela n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil de Communauté approuve le lancement de l'étude du projet « Verger et chouette chevêche » et la création d'un emploi occasionnel, à l'unanimité, moins 6 voix contre et 5 abstentions.

V - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PAYS

a) Avenant à la convention d'aménagement avec la Région Champagne Ardenne

Dans le cadre de l'accord-cadre passé avec la Région Champagne Ardenne, une convention d'aménagement a été signée le 12 juin 2009, pour une application jusqu'au 31 décembre 2010.

Toutefois, conformément à l'article 5 de ce document, un avenant est possible de manière à intégrer des projets non prévus initialement.

Ainsi, en août 2009, un appel à projets a été lancé auprès des communes du territoire pour préparer la signature d'un avenant, lequel a été présenté en commission « Aménagement du territoire et Pays » le 10 décembre, et au Bureau lors de sa séance du 14 décembre.

Monsieur MATHIAS précise que les sommes ont été réaffectées à de nouveaux projets. Le projet pôle scolaire de Monthois ne sera pas terminé fin 2010, le financement a donc été modifié en proposant un phasage.

Monsieur SIGNORET précise que ce tableau est définitif et qu'il ne sera plus possible d'ajouter d'autres projets.

Le Conseil de Communauté approuve l'avenant à la convention d'aménagement avec la Région Champagne Ardenne, à l'unanimité.

b) Relais de Service Public

Le Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 a validé le principe d'implanter deux relais de services publics sur le territoire communautaire, l'un à Vouziers, le second en itinérance dans les chefs lieux de canton.

Différents scénarii ont été étudiés par les services communautaires et la ville de Vouziers qui conduisent à proposer la création d'un RSP à Vouziers dans les locaux du Centre Polyvalent Rural (mise à disposition d'un bureau par la ville de Vouziers) et d'un RSP itinérant sur les cantons de Buzancy, Le Chesne, Grandpré, Machault et Monthois.

Monsieur SIGNORET indique que le plan de financement aurait dû être voté ce jour, mais suite aux derniers événements, il demande à le reporter à un autre conseil communautaire.

Monsieur FORGET précise qu'après contact pris avec les services communaux de Vouziers, la mutualisation des agents n'est pas envisageable. Une mise à disposition d'un bureau au CPR pour le RSP fixe est cependant maintenue.

Plan de financement :

Concernant les contrats aidés, le financement est prévu sur 2 ans. L'enveloppe forfaitaire annuelle par site est de 10 000,00 €, alors que le budget nécessaire pour ces 2 postes sur 3 ans s'élèverait à plus de 71 000,00 €, il resterait donc 11 000,00 € à la charge de la 2C2A.

Planning des permanences

Le planning du RSP est solutionné, les horaires sont équilibrés avec le temps de trajet nécessaire pour le RSP itinérant.

Problématique :

Monsieur FORGET lors d'un entretien téléphonique récent avec Monsieur DELATOUR de la Préfecture, a appris qu'il n'est pas certain que 10 000,00 € par an et par site puissent être versés forfaitairement dans la mesure où la 2C2A ne pourrait produire les justificatifs annuels nécessaires. M. FORGET ajoute que le plan de financement est établi pour trois ans et non pas par année.

Monsieur SIGNORET demande donc à reporter la décision du Conseil de Communautaire étant précisé que les services de l'Etat, bien qu'attendant une position pour décembre, sont disposés à un report de quelques mois.

c) Pass' Foncier

Monsieur MATHIAS précise que le Pass'foncier est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes mis en place en septembre 2006 par le 1% logement et les pouvoirs publics.

Monsieur MOREAU demande comment dissocier les terrains, des habitations lorsqu'il s'agit de réhabilitation.

Monsieur SIGNORET répond que cela ne concerne que les constructions et non pas les rénovations.

Monsieur MATHIAS indique que la 2C2A n'aura pas à supporter les 3 000,00 ou 4 000,00 € puisqu'il y a des aides de l'Etat et de la Région.

Monsieur SIGNORET ajoute que grâce au 1% logement, les collectivités aident les ménages. La charge communautaire est faible.

Le Conseil de Communauté approuve la mise en œuvre du Pass'foncier et fixe à 3000€ pour les foyers de 3 personnes maximum et 4000€ pour les foyers de plus de 4 personnes l'aide de la 2C2A, à l'unanimité.

VI - ECONOMIE : Choix du nom de la zone d'activités de Buzancy

Monsieur ANCELME fait lecture du document de travail.

La commission « Développement économique » lors de ses séances des 13 mai et 1er juillet 2009 a réfléchi au nom à donner à la zone d'activités de Buzancy.

En effet, il convient, afin d'engager une commercialisation dynamique des parcelles, que le nom de cette zone soit défini.

Elle porte jusqu'alors le nom de Zone d'activités Economiques « La petite hideuse » en référence au ruisseau qui la traverse, dénomination « peu vendeuse ».

La commission adhoc et le Bureau proposent donc de dénommer la zone d'activités de Buzancy, « Les Arches », correspondant à un lieu-dit à proximité de la zone.

Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer de manière en engager la commercialisation des parcelles.

Monsieur ANCELME précise qu'en 2006, il avait été proposé Jean Gobron, donc il est aujourd'hui proposé de nommer la zone d'activités « Les Arches » et la route intérieure « Jean Gobron ».

Le Conseil de Communauté approuve le nom de la zone d'activités et de la route intérieure, à l'unanimité.

VII - PISCINE
a) Tarification 2010 – Piscine de Vouziers

Monsieur COLIN fait lecture des tarifs suivants et précise que 3 conventions sont établies avec le collège, la gendarmerie et le club nautique vouzinois permettant un accès gratuit.

	Tarifs 2009	Propos. 2010
ADULTES		
- 2C2A	2,60 €	2,65 €
- Extérieur	3,60 €	3,65 €
ENFANTS (moins de 16 ans)		
- 2C2A	1,90 €	1,95 €
- Extérieur	2,60 €	2,65 €
SCOLAIRES / GROUPES		
- lycée Masaryk	26,40 €	26,95 €
(tarif horaire selon convention tripartite : 2C2A - Ville - établissement)		
- autres scolaires (ex : Lycée Jeanne d'Arc) / groupes de la 2C2A (tarif ligne d'eau)	22,25 €	22,70 €
- autres scolaires / groupes extérieurs (tarif ligne d'eau)	22,25 €	22,70 €
VENTE AU CARNET (12 tickets)		
Adultes		
- 2C2A	26,40 €	26,95 €
- Extérieur	36,10 €	36,80 €
Enfants		
- 2C2A	17,90 €	18,25 €
- Extérieur	26,05 €	26,55 €
MATÉRIEL LOUÉ	0,60 €	0,60 €
LEÇONS (l'unité)		
- 2C2A	5,45 €	5,55 €
- Extérieur	7,05 €	7,20 €
JE NAGE EN FAMILLE		
Adultes		
- 2C2A	1,65 €	1,70 €
- Extérieur	2,20 €	2,25 €
Enfants		
- 2C2A	0,90 €	0,90 €
- Extérieur	1,60 €	1,65 €
ANIMATION		
- 2C2A		
- unité	4,75 €	4,85 €
- carnet de 12	46,95 €	47,90 €
- Extérieur :		
- unité	6,35 €	6,50 €
- carnet de 12	63,55 €	64,80 €

Le Conseil de Communauté approuve la tarification 2010 de la piscine de Vouziers, à l'unanimité.

b) Participation financière de la 2C2A

Monsieur COLIN fait lecture du récapitulatif des investissements 2009, ci-dessous :

Nature des investissements	Montant HT
Remplacement échangeur eau chaude sanitaire	5 472,70
Acquisition d'une monobrosse	514,06
Remplacement des serrures des casiers	3 639,60
Réfection des joints de dilatation (1ère tranche)	5 471,57
Travaux à réaliser (Comité du 5/11/09)	
Chaudière : Pose d'un conduit de fumée double paroi	4 571,00
Total	19 668,93

Le Conseil de Communauté approuve la participation financière de la 2C2A, à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur PASSICOUSSET souhaite que l'EDPAMS soit classé dans la catégorie « établissement public » et non pas hôpital dans la grille de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et d'avoir suivi et soutenu les projets tout au long de l'année. Il remercie également le personnel de la 2C2A ainsi que le Directeur pour le travail effectué.

Le Président souhaite ses meilleurs vœux à l'assemblée et l'invite à prendre un verre de l'amitié.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h30.

Fait à Vouziers, le 7 janvier 2010

Le Président,

Francis SIGNORET

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BOSCHAT